



Bruxelles, le 29 février 2016
(OR. en)

6622/16

MI 111
COMPET 103
CONSOM 45
PI 21
IND 41
ECOFIN 183
MAP 10
TELECOM 23

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	CONSEIL "COMPÉTITIVITÉ"
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6260/16
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à une stratégie pour le marché unique des biens et des services

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à une stratégie pour le marché unique des biens et des services, adoptées par le Conseil "Compétitivité" le 29 février 2016.

*Conclusions du Conseil relatives à une stratégie pour le marché unique,
adoptées par le Conseil "Compétitivité" le 29 février 2016*

Le Conseil "COMPÉTITIVITÉ"

1. RÉAFFIRME que le marché unique est le principal moteur de croissance et de création d'emplois de l'Europe, et qu'il est indispensable aux investissements et au renforcement de la compétitivité européenne¹; FAIT VALOIR que, pour renforcer et approfondir le marché unique, des mesures urgentes et ambitieuses sont nécessaires, tant sur le plan national qu'au niveau de l'UE, pour produire des résultats concrets et pragmatiques qui profitent directement aux consommateurs et aux entreprises, en particulier les PME; SOULIGNE que la stratégie pour le marché unique, ainsi que la stratégie pour un marché unique numérique et l'union des marchés des capitaux, constituent des moteurs essentiels d'une croissance pérenne et de la création d'emplois durables et devraient donc être mises en œuvre sans tarder, activement et de manière cohérente;

2. Compte tenu de ce qui précède, RAPPELLE que le Conseil européen a demandé d'accélérer l'adoption, la transposition et la mise en œuvre de la législation de l'Union dans le domaine du marché unique et d'intensifier les travaux visant à lever les obstacles et à achever le marché unique des produits et des services², et SOULIGNE qu'une telle approche accélérée et intensifiée requiert un traitement prioritaire de la part des trois institutions, en vue d'obtenir des résultats ambitieux sur des propositions concrètes, conformément aux principes d'une meilleure réglementation;^{3 4}

¹ EUCO 28/15 – Conseil européen (18 décembre 2015)

² EUCO 237/14 – Conseil européen (18 décembre 2014)

³ Doc. 9079/15 (COM(2015) 215)

⁴ Doc. 6197/15 – Conclusions du Conseil sur la politique du marché unique (2 mars 2015)

3. SOULIGNE qu'il est primordial que l'ensemble de la législation relative au marché unique soit transparente, simple et fondée sur les instruments les plus efficaces, tels que l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle⁵, conformément à l'"approche revitalisée du marché unique"⁶ et à la nécessité d'accorder une place importante à la compétitivité; RÉAFFIRME que la législation de l'UE devrait renforcer la compétitivité de l'Union, y compris dans sa dimension extérieure, et devrait par conséquent s'inscrire dans la durée, favoriser l'innovation ainsi que l'intégration du marché. Elle devrait en outre réduire l'ensemble des charges réglementaires qui pèsent sur les entreprises et éliminer les charges administratives inutiles tout en veillant toujours à ce qu'une protection adéquate des consommateurs, de la santé, de l'environnement et des salariés soit assurée;
4. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la stratégie pour le marché unique et ses onze domaines clés dans le cadre desquels des actions concrètes sont prévues; RAPPELLE la conclusion du Conseil européen selon laquelle l'Union doit prendre des mesures audacieuses pour stimuler la croissance, accroître les investissements, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et encourager les réformes en faveur de la compétitivité⁷, SOULIGNE qu'il appelle à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la réalisation des objectifs de la stratégie⁸ et, en particulier, SOULIGNE:
- i. qu'il convient de faire en sorte que les PME, les jeunes pousses, les entreprises en expansion et les entreprises innovantes puissent se développer pleinement et y être encouragées grâce à l'activité économique transfrontière, en particulier les échanges et les investissements;
 - ii. qu'il convient, en priorité, de libérer le potentiel inexploité des services;
 - iii. qu'il convient d'améliorer et d'intensifier encore davantage la mise en œuvre, le respect et le contrôle de l'application des mesures adoptées;

⁵ EUCO 28/15 – Conseil européen (18 décembre 2015)

⁶ Doc. 6197/15 – Conclusions du Conseil sur la politique du marché unique (2 mars 2015)

⁷ EUCO 79/14 – Conseil européen (27 juin 2014)

⁸ EUCO 28/15 – Conseil européen (18 décembre 2015)

I.PME, jeunes pousses, entreprises en expansion et entreprises innovantes

5. Conformément au principe "penser en priorité aux PME", MET L'ACCENT SUR l'importance vitale que revêtent les jeunes pousses et les jeunes entreprises en expansion en raison de leur contribution très significative à la création d'emplois et à l'innovation; SOULIGNE que, à cet égard, des mesures immédiates et globales sont nécessaires pour renforcer leur compétitivité, leur expansion à l'étranger et leur potentiel d'expansion, leur esprit d'entreprise et leur capacité d'innovation, ainsi que l'attractivité globale de l'UE pour les innovateurs;
6. SOULIGNE que les PME restent confrontées à des difficultés en ce qui concerne l'accès au financement et RAPPELLE que le Conseil européen a demandé que l'on s'attache en priorité à faciliter l'accès au financement et à l'investissement⁹; SOULIGNE qu'il importe d'améliorer le financement bancaire et de développer les possibilités de financement non bancaires pour toutes les PME, en accordant une attention particulière aux PME à fort potentiel de croissance¹⁰; dans ce contexte, SALUE l'objectif visant à libérer des capitaux dans toute l'Europe, en particulier du capital-risque, le cas échéant par l'institution d'un ou de fonds de capital-risque européens;
7. RECONNAÎT les possibilités que présente pour les consommateurs et les entreprises l'économie collaborative et ATTEND AVEC INTÉRÊT, avant le milieu de l'année 2016, les orientations de la Commission concernant l'application de l'acquis de l'UE à l'économie collaborative, visant à garantir la sécurité juridique pour les entreprises et les consommateurs, notamment grâce à l'application uniforme et prévisible de la législation de l'UE au sein des États membres ou entre ceux-ci; INVITE la Commission à associer activement les parties concernées à ce processus et à informer le Conseil de l'état d'avancement des travaux relatifs à ces orientations;
8. SE RÉJOUIT que la Commission ait l'intention de repérer des marchés innovants où des méthodes novatrices de réglementation pourraient être testées et ENCOURAGE les États membres à se joindre à de telles initiatives, par exemple dans le cadre d'accords d'innovation;

⁹ EUCO 79/14 – Conseil européen (27 juin 2014)

¹⁰ Doc. 10148/15 – Conclusions du Conseil de juin 2015 sur une union des marchés de capitaux

9. SE FÉLICITE de l'introduction de la notion de portail numérique unique qui, par son caractère exhaustif, accessible et convivial, répondrait en particulier aux besoins des jeunes pousses et RAPELLE qu'il est important de renforcer et de simplifier les instruments relatifs au marché unique qui ont déjà été mis en place pour les PME, afin de simplifier et de faciliter leurs activités et leur expansion à l'étranger; SOULIGNE à cet égard, dans ce contexte, la nécessité d'améliorer de toute urgence les points de contact pour les entreprises au niveau de l'UE, y compris les guichets uniques, conformément à la charte des guichets uniques; INVITE la Commission à rendre compte au Conseil de l'avancement des travaux et des prochaines étapes à engager d'ici le mois de septembre 2016;
10. INSISTE sur la nécessité de réduire sensiblement les coûts de conformité, y compris le cas échéant les coûts découlant des exigences en matière de TVA; ATTEND, par conséquent, AVEC INTÉRÊT le plus tôt possible en 2016 "la mesure visant à simplifier la TVA pour aider les petites entreprises de commerce électronique" dans le cadre du marché unique numérique; ATTEND AVEC IMPATIENCE d'en apprendre davantage sur le train complet de mesures de simplification pour les PME annoncé dans la stratégie pour le marché unique, dans le cadre du plan d'action en matière de TVA, qui doit être adopté en mars 2016; SOULIGNE qu'il est nécessaire que les mesures visant à simplifier la TVA apportent rapidement des avantages pratiques aux entreprises et aux entrepreneurs dans un délai raisonnable.

II. Services

11. SOULIGNE que l'amélioration de la compétitivité des marchés des services constitue un moyen essentiel de créer de la croissance et des emplois et INSISTE sur l'effet d'entraînement important que produisent ces marchés sur la compétitivité et la productivité des industries manufacturières, en particulier des secteurs des services aux entreprises et de la construction; SOUSCRIT à la volonté de la Commission d'accorder la priorité à ces marchés, en vue de parvenir à une approche intégrée pour éliminer toutes les restrictions injustifiées ou disproportionnées, réglementaires et non réglementaires, à l'activité transfrontière grâce à une harmonisation ciblée et à une reconnaissance mutuelle; EST CONSCIENT de la nécessité pour la Commission de concentrer ses initiatives notamment sur les exigences injustifiées ou disproportionnées en matière de forme juridique, de détention du capital et d'assurance ainsi que sur les restrictions à l'exercice d'activités de gestion et d'activités multidisciplinaires imposées aux prestataires de services;

12. SE FÉLICITE à cet égard du concept de passeport de services pour les prestataires de services qui veulent avoir accès à d'autres marchés de l'UE par la prestation temporaire de services ou par un établissement secondaire, à condition que ce passeport mérite bien son nom, facilite de manière sensible leur activité à l'étranger et, puisse donc, le cas échéant, sur la base d'une évaluation approfondie, être progressivement étendu à d'autres activités de services et contribuer à lever les obstacles réglementaires; SOULIGNE que le passeport devrait s'appuyer sur les structures et les instruments existants, qu'il devrait être facultatif pour les prestataires de services, qu'il devrait dans toute la mesure possible faire appel à des moyens électroniques et qu'il ne devrait pas représenter une charge administrative supplémentaire pour les administrations publiques;
13. RÉAFFIRME la nécessité de veiller à évaluer plus systématiquement le caractère proportionné des exigences et restrictions réglementaires applicables aux marchés des services; SE FÉLICITE, par conséquent, qu'il soit prévu de définir un cadre d'analyse pour évaluer intégralement le caractère proportionné de la réglementation des professions, et SOULIGNE que ce cadre doit être mis en place dans les meilleurs délais afin d'assurer la cohérence et qu'il devrait donc s'appuyer sur la jurisprudence existante; INVITE la Commission à étendre le cadre à toutes les exigences et restrictions pertinentes ayant une incidence sur l'accès aux activités de service et sur leur exercice, pour ce qui concerne aussi bien les qualifications professionnelles que les autres exigences réglementaires;
14. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les orientations par pays établies périodiquement sur les professions réglementées, étant donné également qu'elles offrent la possibilité de faire en sorte que la réglementation de chaque État membre soit proportionnée, et INSISTE sur la nécessité d'assurer un suivi efficace et cohérent;

III. Mise en œuvre, respect et contrôle de l'application de la réglementation

15. SOULIGNE qu'il conviendrait d'améliorer, de renforcer et d'intensifier encore davantage la mise en œuvre, le respect et le contrôle de l'application de la réglementation, ce qui renforcera aussi la confiance des consommateurs et des entreprises dans le marché unique; INVITE, à cet égard, les États membres à consentir davantage d'efforts pour tenir leurs promesses au lieu de promettre d'agir; DEMANDE à la Commission de donner la priorité à des mesures d'exécution intelligentes mais fermes, fondées sur des critères transparents et objectifs, axées sur les cas d'obstacles injustifiés ou disproportionnés les plus importants sur le plan économique et s'appuyant sur des ressources spécifiques et limitées;
16. RÉAFFIRME qu'il est important, comme première étape à engager dans la mise en œuvre de l'acquis, de renforcer le rôle joué par SOLVIT, et INVITE les États membres à équiper et à installer judicieusement leurs centres SOLVIT nationaux pour qu'ils puissent remplir correctement leur mission; INVITE, en outre, la Commission à prendre d'urgence, d'ici la mi-2016, des mesures sur le renforcement de SOLVIT, définissant des objectifs concrets, les ressources requises et un calendrier pour l'amélioration, en tenant compte des mesures clés proposées dans le document de Lisbonne¹¹, en particulier:
- i. améliorer l'interaction entre les services de la Commission et les centres SOLVIT nationaux,
 - ii. assurer une analyse plus approfondie et un suivi méthodique, par la Commission, des dossiers SOLVIT non résolus et récurrents, et
 - iii. améliorer les liens et la coopération entre le réseau SOLVIT et les procédures formelles de dépôt de plaintes et d'exécution de la Commission telles que le système de gestion des plaintes et le système EU Pilot, dans le cadre d'une procédure transparente;

SOULIGNE qu'il est important de transmettre régulièrement au Conseil et au Parlement européen des rapports sur les progrès réalisés à cet égard et INVITE la Commission à donner des informations actualisées sur les mesures prises pour renforcer SOLVIT dans le cadre du rapport annuel sur SOLVIT, dès le rapport concernant 2016;

¹¹ Doc. 14268/15 - The Future of Solvit - Outcome of the informal meeting of SOLVIT Centers held in Lisbon on 18 September 2015 (*L'avenir de SOLVIT - Résultats de la réunion informelle des centres SOLVIT tenue le 18 septembre 2015 à Lisbonne*)

17. **INSISTE** sur la nécessité de réaliser des évaluations thématiques régulières et d'assurer un suivi plus étroit de la mise en œuvre nationale des recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen visant à renforcer la compétitivité et les investissements; **SOULIGNE** que la Commission comme les États membres doivent faire preuve d'une plus grande détermination en matière de réformes pour supprimer les obstacles nationaux injustifiés ou disproportionnés, en particulier lorsqu'il s'agit des marchés de services de l'UE;

* * *

18. **SOULIGNE** la nécessité de garantir des résultats concrets dans les trois domaines prioritaires mentionnés au point 4, ainsi que dans les autres domaines clés de la stratégie pour le marché unique; dans ce contexte, **SALUE** l'intention de la Commission de moderniser le système européen de normalisation au moyen de l'initiative commune sur la normalisation et de présenter un plan d'action ambitieux au niveau européen en vue d'améliorer la reconnaissance mutuelle dans le domaine des biens; **APPELLE** la Commission et les États membres à renforcer la surveillance du marché et à éliminer les cas de non-conformité sur le marché unique des biens en assurant une meilleure application de la législation de l'UE; **SOULIGNE** en outre l'importance du cadre européen de propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation, la compétitivité et la création d'emplois.